



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023 SLOW

ID : 064-216402305-20231019-2023\_112-AI

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-112**

**www.villedegan.fr portant sur la signature d'avenants n°2 aux marchés des repas  
produits par la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant que par délibération du 25 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la création de la société publique locale Pau Béarn Pyrénées Restauration,
- Considérant que la décision n° 2022-162 du 5 décembre 2022 relatif à la hausse des prix pour l'exercice 2022-2023, dû à une crise économique majeure,
- Considérant que la commune de Gan est actionnaire de la société publique locale (SPL) précitée et qu'elle bénéficie de repas confectionnés par la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- Considérant que la SPL fait face à une hausse des coûts des denrées alimentaires, ainsi qu'à l'augmentation du prix de l'énergie et à la revalorisation des salaires du personnel issue de l'augmentation du point d'indice. Le taux de marge connaissant une dégradation et ne peut pas être restauré par un accroissement du volume de l'activité,

**Décide :**

**Article 1.** De signer, avec la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, sise rue de l'Artisanat à Jurançon (64110), les actes modificatifs d'exécution n° 2 pour la confection et la livraison des repas scolaire et centre de loisirs, et de la crèche et pour la confection des repas adultes à domicile.

Les avenants ont une incidence financière sur le prix unitaires de vente des repas

Prestations	Tarifs HT 2022-2023 du 01/10/2022 au 30/09/2023	Tarifs HT à compter du 01/10/2023
<b>Confection et livraison des repas</b>		
Scolaire enfant	3.33 €	3.45 €
Scolaire adulte	3.82 €	3.95 €
CLSH enfant	3.33 €	3.45 €
CLSH adulte	3.82 €	3.95 €
Crèche	3.20 €	3.31 €
<b>Confection des repas</b>		
Adulte – domicile	6.08 €	6.60 €

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 064-216402305-20231019-2023\_112-AI

**Article 2.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes
- Mme la Comptable Publique,
- Madame Naveau, représentant la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 19 octobre 2023

**La Première Adjointe,  
PO / le Maire empêché**

Corinne TISNERAT



Madame la Première Adjointe certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.